



Motifs de la décision

Projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2516 de la nomenclature ICPE

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 7 juin 2013 au 27 juin 2013 inclus, 3 observations ont été déposées.

Le texte n'a pas été modifié suite à la consultation du public pour les raisons suivantes :

Ces observations ne peuvent conduire à apporter des modifications au texte. En effet :

- un répondant déclare être favorable au projet de texte ;*
- un répondant aurait souhaité que cet arrêté paraisse en même temps que la publication du décret n°2012-1304 ayant introduit le régime de l'enregistrement dans la nomenclature. La modification de la rubrique 2516 ayant introduit l'enregistrement a été publiée en novembre 2012, mais conformément à l'article L.512-7 du code de l'environnement, ce régime ne prend effet qu'après la publication de l'arrêté enregistrement. Il a semblé préférable de publier ce décret dans les meilleurs délais car s'agissant d'un décret en Conseil d'Etat modifiant la nomenclature, seule une ou deux publications sont annuellement programmées ;*
- un répondant indique n'avoir pas réussi à consulter le projet de texte alors que le projet était bien disponible comme en témoignent les deux observations ci-dessus.*